

## **Programme**

### **Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

## PLF 2005

Actions		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total
01	Régimes sociaux des transports terrestres	80.300	0	0	164.560.000	<b>164.640.300</b>
02	Régime de retraite SNCF	0	0	0	2.515.000.000	<b>2.515.000.000</b>
<b>Totaux</b>		<b>80.300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.679.560.000</b>	<b>2.679.640.300</b>

## LFI 2004

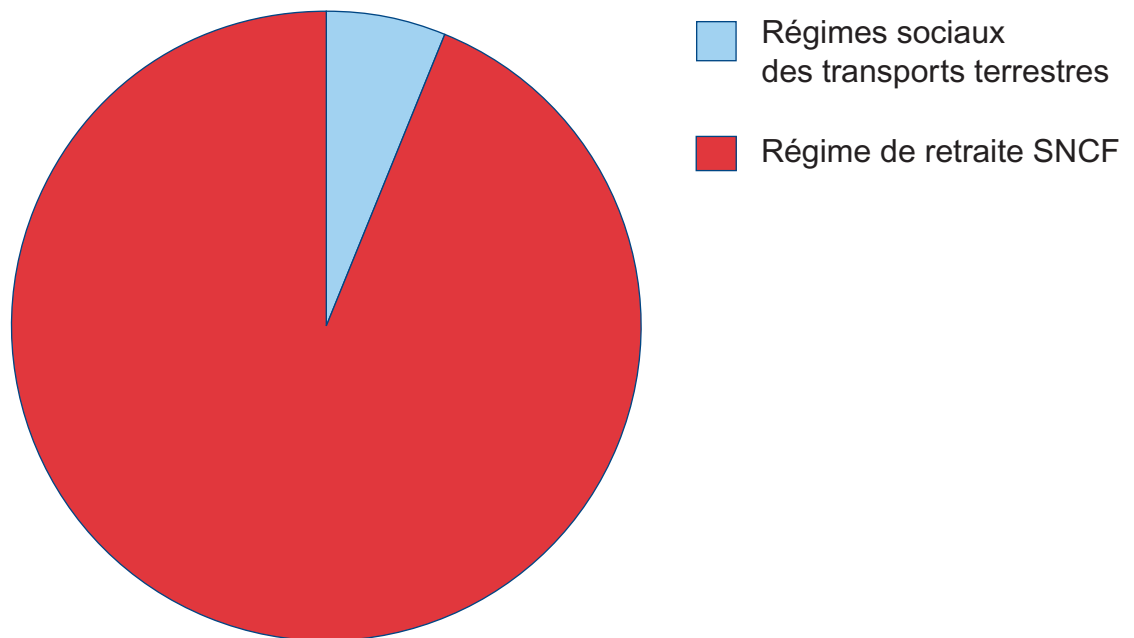
Actions		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total
01	Régimes sociaux des transports terrestres	90.400	0	0	158.800.000	<b>158.890.400</b>
02	Régime de retraite SNCF	0	0	0	2.431.000.000	<b>2.431.000.000</b>
<b>Totaux</b>		<b>90.400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.589.800.000</b>	<b>2.589.890.400</b>

## Présentation des crédits du programme par titres et catégories

	2004 LFI	2005 PLF
<b>Crédits de paiement</b>		
<b>Titre 2 : Dépenses de personnel</b>	<b>90.400</b>	<b>80.300</b>
Prestations sociales et allocations diverses	90.400	80.300
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention</b>	<b>2.589.800.000</b>	<b>2.679.560.000</b>
Transferts aux ménages	158.800.000	164.560.000
Transferts aux entreprises	2.431.000.000	2.515.000.000
<b>Total :</b>	<b>2.589.890.400</b>	<b>2.679.640.300</b>

**Projet annuel de performances :**  
**programme, actions, objectifs et résultats**

**Répartition des crédits du PLF 2005 par action**



## Le programme

### Les finalités

Les finalités du programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » sont :

- d'une part, de contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, par une participation au financement d'un dispositif de congé de fin d'activité et d'amélioration du taux de retraite ;
- d'autre part, de financer les pensions d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- enfin, de compenser financièrement le déséquilibre démographique du régime de retraite des cheminots.

### Les acteurs

Ce programme implique le ministère chargé des transports (direction des transports terrestres), la SNCF, la RATP, la Caisse des dépôts et consignations ainsi que le Fonds pour la gestion du congé de fin d'activité (FONGECFA - Transports), l'association pour la gestion du congé de fin d'activité (AGECFA - voyageurs) et la CARCEPT.

Le responsable du programme est le directeur des transports terrestres.

# Les actions

## 1. Régimes sociaux des transports terrestres

### Les finalités

L'action « Régimes sociaux des transports terrestres » a trois finalités :

- contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, par la mise en œuvre d'un dispositif sous la forme d'un congé de fin d'activité assorti d'une contrepartie d'embauche pour les conducteurs routiers de voyageurs et de marchandises de plus de 55 ans, ayant respectivement plus de 30 ans et 25 ans de conduite ;
- garantir aux conducteurs routiers un niveau de pension de retraite à taux plein lorsqu'ils parviennent à 60 ans avec un nombre insuffisant d'annuités de cotisation ;
- garantir les pensions d'anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer.

### Contenu et modalités

#### Le congé de fin d'activité (CFA) :

L'Etat finance 80 % des allocations des conducteurs de plus de 57,5 ans et des cotisations afférentes (cotisation de vieillesse volontaire et couverture de maladie universelle), les 20 % restants sont à la charge des partenaires sociaux.

Entre 55 ans et 57,5 ans, les allocations et les cotisations afférentes sont prises en charge à 100 % par les partenaires sociaux.

L'effectif concerné par la subvention de l'Etat est évalué à 4.800 personnes pour 2005, avec une subvention moyenne annuelle d'environ 17.650 € par bénéficiaire.

#### Le complément de retraite des conducteurs routiers :

L'Etat finance l'intégralité du complément de retraite versé par la CARCEPT aux conducteurs routiers partis à la retraite à 60 ans avec un nombre insuffisant d'annuités de cotisation pour bénéficier d'une pension complète du régime général.

L'effectif concerné est évalué pour 2005 à environ 700 personnes, avec une participation annuelle de l'Etat d'environ 3.400 € par personne.

#### Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer :

L'Etat garantit les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer, pensions qui sont gérées par la SNCF, la RATP ou la Caisse des dépôts et consignations, selon l'origine des bénéficiaires. L'effectif concerné est évalué à environ 9.500 personnes pour 2005, avec une participation moyenne annuelle d'environ 8.000 € par bénéficiaire.

## 2. Régime de retraite de la SNCF

### Les finalités

La finalité de cette action est de compenser le déséquilibre démographique du régime de retraite de la SNCF, en application de l'article 30 du cahier des charges de l'entreprise.

Ce déficit démographique provient de l'évolution des effectifs de l'entreprise, avec ses conséquences sur le rapport actifs/retraités. En effet, cet effectif est passé de 400.000 agents en 1947 à 340.000 en 1960, à 183.000 en 1993, et se situait à un peu plus de 175.000 en 2003.

Le rapport actifs/retraités s'établissait ainsi à environ 175.000 actifs pour 312.000 pensionnés (pensions directes et de reversion) en 2003.

### Contenu et modalités

L'action consiste pour l'Etat à verser à la SNCF une subvention permettant d'équilibrer le régime, en compensant le déséquilibre démographique. Pour 2005, le montant de cette subvention est évalué à 2.515 M€.

## Objectifs et indicateurs de résultats

### Introduction - Présentation stratégique :

Les objectifs du programme correspondent à des engagements pris par l'Etat : pour le congé de fin d'activité des conducteurs routiers, à travers les conventions Etat/FONGECFA-Transports (Fonds pour la gestion du congé de fin d'activité) et Etat/AGECFA-voyageurs (association pour la gestion du congé de fin d'activité) et, pour les régimes de retraite des agents SNCF, à travers l'article 30 du cahier des charges de l'entreprise.

La pénibilité de l'activité des conducteurs routiers et le déséquilibre démographique du régime de retraite des agents de la SNCF (presque 1,7 retraités pour 1 actif) sont compensés par la solidarité nationale au travers du présent programme. Le programme compense aussi l'absence d'agents en activité pour les régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer, dont l'abondement budgétaire (81 M€ en 2004 et 79 M€ prévus en 2005) est en décroissance et ne représente qu'une partie réduite du coût budgétaire du programme.

Le programme concerne des traitements de masse et des coûts obligatoires dont l'évolution fait l'objet d'un suivi mais n'est pas maîtrisable en raison de son caractère contraint, à réglementation ou engagement inchangés. En revanche, la Caisse de retraite de la SNCF, le FONGECFA et l'AGECFA doivent assurer une qualité de service optimale à l'usager bénéficiaire. Dans cet esprit, des indicateurs de délai de versement ont été retenus : délai de premier versement de pension aux retraités de la SNCF ou aux bénéficiaires des pensions de réversion et délais de premier versement de l'allocation de congé de fin d'activité.

Dans la mesure où la subvention de l'Etat au régime de retraite de la SNCF couvre les frais de gestion (environ 1 % du montant total des retraites), un indicateur concerne le ratio entre les coûts de gestion et le volume des prestations servies. Cet indicateur ne peut être retenu dans le cas du congé de fin d'activité des conducteurs routiers, la subvention de l'Etat ne couvrant pas les coûts de gestion.

### Objectif n° 1 (du point de vue de l'usager) : contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers

Cet objectif est rattaché à l'action « Régimes sociaux des transports terrestres ». Il est mis en œuvre à travers deux dispositifs :

- le congé de fin d'activité, institué par accords du 28 mars 1997 dans le transport routier de marchandises et du 2 avril 1998 dans le transport routier de voyageurs afin de compenser la pénibilité du métier de conducteur (durée du travail et taux de risque d'accidents du travail supérieur aux autres secteurs d'activité, horaires décalés, travail de nuit) ;
- le complément de pension institué en 1955 (et étendu en 1997 aux personnes ayant bénéficié d'un congé de fin d'activité) qui permet aux anciens conducteurs de bénéficier d'une retraite du régime général à taux plein à 60 ans, quelle que soit leur durée de cotisation. En 2003, le nombre de bénéficiaires du complément de pension (droits directs et bénéficiaires d'une pension de réversion) s'est élevé à 809.

Le congé de fin d'activité (CFA) est géré par un fonds paritaire (employeurs/salariés) créé spécifiquement à cet effet (FONGECFA pour les marchandises, AGECEFA pour les voyageurs). Le CFA prévoit une contrepartie d'emploi : chaque départ en CFA doit être compensé par l'embauche d'un jeune de moins de trente ans, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps plein.

En 2003, le montant de la subvention de l'Etat au financement du CFA, qui ne couvre d'ailleurs pas les frais de gestion, s'est élevé à 60 millions d'euros, soit un taux de participation de l'Etat de 52 % par rapport au montant total des allocations.

### Indicateur n° 1: Délai de premier versement de l'allocation de congé de fin d'activité.

	2002	2003		2004	2005	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre de jours	ND	ND	ND	ND		

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur est renseigné annuellement par le FONGECFA et l'AGECFA et concerne l'écart entre la date d'effet du congé de fin d'activité et la date du premier versement de l'allocation.

L'indicateur est en cours de construction ; les premières données, relatives à l'année 2004, seront disponibles dans le projet annuel de performances annexé au PLF 2006.

**Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur et du contribuable) : compenser le déséquilibre démographique du régime de retraite de la SNCF**

Cet objectif est rattaché à l'action « Régime de retraite de la SNCF ». Il s'agit de l'objectif visé par l'article 30 du cahier des charges de la SNCF annexé au décret n° 83-817 du 13 septembre 1983 qui fixe les modalités de calcul du versement de l'Etat au compte retraites de la SNCF.

Le montant de la subvention de l'Etat, qui s'est élevée en 2003 à 2,339 milliards d'euros, soit 52,16 % du coût total du régime, correspond à la compensation démographique du régime de retraite de la SNCF, le nombre de retraités et le nombre d'actifs étant respectivement de 309.015 et 176.221.

**Indicateur n° 1 : Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies.**

Coût de gestion (a)

Volume des prestations servies (b)

Ratio a/b

	2002	2003		2004	2005	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
M€	ND	ND	ND	ND		
M€	ND	ND	ND	ND		

**Indicateur n° 2 : Taux de pensions liquidées dans le délai (premier versement de la pension le jour de la date d'entrée en jouissance de celle-ci).**

	2002	2003		2004	2005	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND		

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** caisse de retraite de la SNCF (données annuelles).

L'indicateur n° 1 est le rapport entre les frais de gestion et le total des prestations servies.

L'indicateur n° 2 est le rapport entre le nombre de pensions liquidées dans le délai et le nombre total de pensions liquidées dans l'année.

Les indicateurs sont en cours de construction ; les premières données, relatives à l'année 2004, seront disponibles dans le projet annuel de performance, annexé au PLF 2006.